Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261002-D2026_112-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2026
Date d'affichage : 23 septembre 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M. KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, M. PENNAMEN Fabien, M. BAUJARD Jean-Louis, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme CORROLLER Marie, Mme PRAT Annie, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAGET Henri (ayant donné procuration à M. KERAËL Philippe), Mme COIC-LE BERRE Magalie (ayant donné procuration à M. BEREHOUC Matthieu)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE QUEAU Christian

N° 2026-112 – Évolution du Conseil Municipal des enfants en Conseil Municipal des jeunes

Faire évoluer le Conseil Municipal des Enfants (CME) de Loctudy en Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) relève de la volonté de poursuivre et de renforcer la démarche engagée en 2024 en faveur de la participation des jeunes à la vie de la commune.

Le CMJ constitue une instance démocratique permettant aux jeunes loctudistes de participer activement à la vie de leur commune, de développer leur sens des responsabilités et s'initier concrètement à la citoyenneté.

L'un des axes forts du projet est de permettre aux jeunes de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, capables de s'exprimer, de débattre, de proposer et de s'investir dans la vie collective.

Le Conseil Municipal des Jeunes est :

- L'homologue du Conseil municipal des adultes, adapté aux jeunes de 9 à 14 ans ;
- Un outil d'éducation à la citoyenneté, à la démocratie et à la participation à la vie locale ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261002-D2026_112-DE

- Un espace favorisant le dialogue entre les générations et permettant aux jeunes de contribuer aux projets de la commune.

Public concerné et modalités de candidature

Le Conseil Municipal des Jeunes est ouvert aux jeunes scolarisés en CM2, 6ème et 5ème, et résidant à Loctudy.
La participation au CMJ repose sur le volontariat. Les jeunes souhaitant devenir conseillers municipaux jeunes devront présenter un dossier de candidature comprenant notamment :

- Une présentation du candidat ;
- Ses motivations ;
- La présentation d'un projet, d'une idée ou d'une action qui lui tient particulièrement à cœur et qu'il souhaite défendre dans le cadre du CMJ.

Chaque année, les modalités de dépôt des candidatures seront communiquées le plus largement possible aux jeunes loctudistes.

Sélection des jeunes conseillers

Le CMJ sera composé de 15 jeunes conseillers au maximum.
La sélection des jeunes conseillers sera effectuée par les membres de la Commission Vie Locale, sur présentation et examen des dossiers de candidature et des projets défendus par les candidats.
La Commission Vie Locale veillera, dans la mesure du possible, à assurer une représentation équilibrée des différentes classes d'âge et des différents établissements scolaires fréquentés par les jeunes de la commune.
La sélection portera notamment sur la motivation du candidat, l'intérêt et la faisabilité du projet présenté, ainsi que sur sa volonté de s'investir dans la vie communale et dans les travaux du CMJ.
Dans le cas où le nombre de candidatures serait supérieur à 15, la Commission Vie Locale procédera à une sélection permettant de retenir celles qui sont le plus en adéquation avec les objectifs du CMJ.
En cas de démission ou de départ d'un jeune conseiller en cours de mandat, les membres de la commission Vie Locale procèderont à une sélection parmi les candidatures de l'année en cours.

Durée du mandat

Afin de permettre aux jeunes conseillers de s'investir dans la durée et de suivre l'évolution de leurs projets, la durée du mandat est définie en fonction de l'âge du jeune lors de son installation :

- un jeune élu pour la première fois en CM2 pourra exercer un mandat de 3 ans, correspondant aux années de CM2, 6ème et 5ème ;
- un jeune élu pour la première fois en 6ème pourra exercer un mandat de 2 ans, correspondant aux années de 6ème et 5ème ;
- un jeune élu pour la première fois en 5ème pourra exercer un mandat de 1 an.

La durée maximale d'un mandat est donc fixée à trois années. Le mandat prend fin à la fin de l'année scolaire de 5ème.

Les instances de concertation et de participation

Une fois installés, les jeunes conseillers participeront à des réunions pour travailler collectivement sur les projets et thématiques relevant de leurs centres d'intérêt et des compétences de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra notamment se réunir :

- en séances plénières, permettant aux jeunes conseillers de présenter leurs travaux, d'échanger sur les projets en cours et de formuler des propositions ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261002-D2026_112-DE

- en commissions ou groupes de travail thématiques, permettant d'approfondir les projets portés par les jeunes ;
- dans le cadre d'actions, de visites ou de rencontres avec les élus municipaux, les services communaux, les associations ou tout autre acteur local pouvant contribuer à la réalisation des projets.

La présidence du Conseil Municipal des Jeunes est confiée à Monsieur le Maire, assisté de son élu référent. Le Maire et l'élu référent veilleront à accompagner les jeunes dans leurs démarches, tout en leur permettant de disposer d'un espace d'expression et d'initiative favorisant leur autonomie. Les élus du Conseil municipal des adultes pourront être sollicités en fonction des sujets abordés et des projets transversaux étudiés.

Vu l'article L1112-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-068 du Conseil municipal de Loctudy relative à la création d'un Conseil Municipal des Enfants ;

Considérant la volonté de la Commune de Loctudy de poursuivre et de développer la participation des jeunes à la vie municipale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Locale en date du 16 septembre 2026 **;**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de créer un Conseil Municipal des Jeunes en remplacement du Conseil Municipal des Enfants à compter du 1er octobre 2026 ;**
- **de confier à Monsieur le Maire, assisté de son élu référent, les modalités d'organisation de cette instance.**

Loctudy, le 2 Octobre 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Christian LE QUEAU

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »